

ENQUÊTE PUBLIQUE
COMMUNAUTE URBAINE d'ARRAS

du 10 avril 2017 au 12 mai 2017

Relative à la
Modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme

A

ARRAS

Analyse – Commentaires – Conclusions

et

Avis Motivé du Commissaire Enquêteur

Jean- Pierre SEMIC

Commentaires

Le Plan Local d'Urbanisme donne aux communes un cadre de cohérence pour les différentes actions d'aménagement et de réglementation qu'elles engagent, une référence dans les quartiers à réhabiliter ou à renouveler, un cadre d'intervention sur le bâti existant.

Il porte sur la totalité du territoire et intègre l'ensemble des projets d'aménagement intéressant la commune : mise à jour du cadastre, changement de destination de zones, modifications d'orientations d'aménagement ou d'architecture, adaptations et nécessités de modifier les règlements...

Cela traite également du traitement des espaces publics, de la mixité sociale, des équipements et des structures, paysages, de l'environnement et du bien être pour les administrés.

Pour mémoire, l'enquête publique s'est déroulée du 10 avril 2017 au 12 mai 2017 inclus, et deux registres d'enquête ont respectivement été ouverts à la Mairie d'Arras et à la Communauté Urbaine d'Arras

Climat de l'Enquête

Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée dans un bon climat, avec à regret, un manque de participation du Public, malgré l'affichage en Mairie d'Arras et sur les lieux accoutumés d'affichage de la commune, à la Communauté Urbaine d'Arras, et la publicité dans les journaux La Voix du Nord, Horizons, site internet de la mairie.

Conformément à l'article L.123-3 du Code de l'Environnement, l'enquête publique a été conduite sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune afin d'informer de recueillir suggestions, contre propositions, appréciations du public , afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information.

Il est à préciser que pour partie, l'enquête publique s'est déroulée pendant les vacances scolaires, et quelques « ponts », ce qui peut expliquer l'absence de mobilisation du Public Arrageois.

Concernant le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête comprend l'ensemble des documents par la réglementation pour les PLU (articles R.123-1 à 123-14 du code de l'Urbanisme), les pièces administratives relatives à l'insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative au PLU d' Arras, les registres d'enquête, le dossier complet établi avec le concours de Messieurs BONNET et OBRAS, Architectes Urbanistes, et la consultation auprès des Personnes Publiques Associées

La composition du dossier est conforme aux prescriptions de l'article R123-6 du code de l'environnement

Le rapport de présentation est dense, bien étudié, avec une bonne présentation

Avec ses domaines vastes d'intervention, il permet d'avoir une bonne compréhension malgré les adaptations engagées devant des choix prioritaires d'Urbanisation eu égard la législation en vigueur.

Observations du Commissaire Enquêteur

Dès ma désignation par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, j'ai pris contact avec la Communauté Urbaine d'Arras, où mes interlocutrices furent Madame DESLANDES, Urbaniste et Madame BRUN , Directrice de l'Urbanisme.

La Communauté Urbaine et la Mairie d'Arras ont pris toutes les disponibilités pour la tenue des permanences respectives en Mairie et à la Communauté Urbaine, et m'ont fourni tous les renseignements ou documents utiles à l'enquête publique.

Après avoir consulté les dossiers , j'ai visité avec Madame DESLANDES, les sites concernés par la modification du PLU, en parcourant la commune et limites territoriales.

Madame DESLANDES a fait preuve de transparence dans les questions que je lui ai posées.

L'analyse du dossier soumis à enquête publique, le déroulement de celle-ci, l'absence d'avis contre le projet, l'avis favorable du SCOT d'Arras, en qualité de Personnes Publique Associée, les reconnaissances du Commissaire Enquêteur, l'information qu'avait le public d'Arras, il en ressort que les règles de forme, de publication de l'enquête publique, d'affichage en Mairie et à la Communauté Urbaine d'Arras, et dans les lieux accoutumés d'affichage répartis dans la commune, de la mise à disposition au public du dossier d'enquête publique et des deux registres d'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie et de la Communauté Urbaine, aux permanences du Commissaire Enquêteur, d'ouverture et de fermeture des registres d'enquête, ont été scrupuleusement respectés.

Conclusions

Après avoir visité les différents sites faisant partie de la Modification du Plan Local d'Urbanisme d' Arras, et constaté en Mairie et à la Communauté Urbaine d'Arras et sur les panneaux d'affichages accoutumés, l'affichage de l'Avis de l'Enquête Publique

Après avoir étudié les différentes pièces du dossier de l'Enquête Publique

Après avoir été à la disposition du Public, pour le rencontrer et enregistrer les observations éventuelles sur le registre d'enquête durant les permanences

Vu l'article L.110 du code de l'environnement

Vu l'article L.121 du code de l'Urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme : les articles L.153-41 à L.153-1 et suivants

Vu le code de l'environnement, les articles L.123-1 et suivants, et R 123-1 et suivants

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010, portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ou Grenelle II

Vu le décret 2011-2018 du 29 décembre 2011, portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement

Vu le Code des Collectivités Territoriales

Vu le Plan Local d'Urbanisme de 1 commune d'Arras approuvé le 19 mars 2006, modifié le 25 Juin 2010 et le 30 juin 2011, puis révisé de manière simplifiée le 30 mars 2012

Vu la décision n° E17000041/59 en date du 15 mars 2017, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, désignant M. SEMIC Jean-Pierre en qualité de Commissaire Enquêteur

Vu les modifications n° 1 du PLU en date du 25 juin 2010, et n° 2, du 30 juin 2011

Vu l'arrêté Préfectoral de Monsieur le Préfet de la Préfecture d'Arras du 19 août 2016, portant sur la modification des limites territoriales entre les communes d'Arras et de Saint Laurent Blangy

Vu l'arrêté n° 2017-450 de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras, de la mise à l'enquête publique de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Arras

Vu l'Avis Favorable du SCOT d'Arras en date du 24 avril 2017

Vu les pièces du dossier mises à l'enquête publique, et les registres d'enquête

AVIS MOTIVE

Considérant que la Communauté Urbaine d'Arras a fait preuve de transparence dans les questions que j'ai posées ou demandes de documents

Considérant la qualité des études (quelquefois complexes) et rubriques traitées dans les dossiers joints à l'enquête

Considérant la volonté de la Communauté Urbaine d'Arras de respecter les intérêts environnementaux de la commune, mais aussi de préserver son patrimoine naturel et son bâti, et son patrimoine historique, classé à l'UNESCO

Considérant la compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale et le Programme Local de l'Habitat(PLH) de la Communauté Urbaine d'Arras

Considérant la modification du tracé de la limite communale Nord/Est d'Arras et la mise à jour du cadastre, en interface avec la Vallée de la Scarpe

Considérant un zonage plus adapté à l'existant, et à l'évolution du Code de l'Urbanisme, de l'Environnement et de la Construction, avec des règlements plus homogènes

Considérant la volonté de la Communauté Urbaine d'Arras, à travers le PADD, d'installer des cheminements doux et paysagers

Considérant la modification de limite de zone induite par le changement de zone entre 1AUz et UB

Considérant la suppression de l'emplacement Réserve n°9 , ans le schéma directeur de la Citadelle d'Arras (les parcelles AY 10 et AY 11 n'ayant pas été préemptées)

Considérant les modifications apportées aux Orientations d'Aménagement Particulières

Considérant la modification du schéma des OAP du secteur 1.1 « les Boulevards Ouest »
Zoom sur les sites Défense (Citadelle – Gouverneur – Schramm

Considérant la modification OAP du secteur 1.3 « Entrée Nord

Considérant la modification des OAP du secteur 1.4 « La reconquête du cœur d'îlot formé par la rue Michelet et le Boulevard Schumann

Considérant la modification des OAP 2.1 « marquer les entrées de ville : accompagner qualitativement les évolutions des voies, de leurs accotements, et de leurs façades urbaines

Considérant la suppression de la zone 1 AUz et modifications apportées au Règlement de la zone UB (entièrement traitées, par une simplification et modifications diverses, dans le rapport d'activités)

Considérant les modifications apportées à l'article 12 du règlement et obligations en matière de réalisation d'aires de stationnement

Considérant le nouveau règlement de la zone UB

Considérant la mise en valeur et le renforcement de la qualité du cadre de vie de la commune qui rejoignent les principes mêmes du PADD et le DOO du SCOT

Considérant l'absence d'observations du Public contre le projet susceptibles de remettre en cause les dispositions retenues dans le Projet

Considérant l'Avis favorable du SCOT d'Arras

Considérant que l'ensemble des modifications apportées n'ont pas d'incidences sur l'environnement du Plan Local d'Urbanisme et ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD

Cette modification N° 3 du Plan Local d'Arras , s'inscrit dans une continuité des modifications du PLU N° 1 et 2, et de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Préfecture d'Arras du 19 août 2016, portant sur la modification des limites territoriales entre les communes d'Arras et de Saint Laurent Blangy, avec une volonté d'harmonisation d'entrée de ville dans l'architecture et son visuel, et d'une cohérence d'ensemble, dans la valorisation du cadre de vie, et d'une mixité urbaine et sociale, en maîtrisant la densification du tissu urbain, en simplifiant également le nombre de règlements

En conséquence, j'émet,

UN AVIS FAVORABLE

A la Modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme d'ARRAS

Signé, le Commissaire Enquêteur

Jean-Pierre SEMIC

